

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 15 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le 15 mars 2014 à 9 h.30, le Conseil Municipal de la commune de CHOUZY-sur-CISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 mars 2014

**Présents** : MM. MINOIS, BLONDET, BRISSON, EMERIAU, HOUDAS, BRUNEAU, COURCHAY, GUYARD, HORBOWA, SAVAUX

Mmes LECANTE, BESNARD, CARITA, COURVOISIER, GACOIN, MARECHAL, PASQUIER, RYGIERT

**Absents excusés ayant donné procuration** :

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : M. BLONDET

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales se dérouleront pour le premier tour le 23 mars prochain et donc que c'est la dernière fois qu'il préside le Conseil Municipal. A ce titre, il en profite pour remercier :

- ses membres de leur implication durant cette mandature,
- les services et les divers collaborateurs ont permis de faire avancer les projets de Chouzy.

**INFORMATIONS**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- **Etat Civil** : une naissance, aucun décès et aucun mariage depuis le 21 février 2014,
- **Remerciements** : Monsieur COURVOISIER remercie le Conseil Municipal pour les attentions communales lors du décès d'un membre de sa famille,
- **Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses affluents** (fusion des 5 syndicats : Syndicat de la Haute Cisse, SIRACMA et SIRACLA pour le Loir-et-Cher, Syndicat de la Cisse 37 et de la « Remberge » pour l'Indre-et-Loire) : M. Horbowa informe de la parution du bilan dans le prochain « Cisse info ». Il précise que Chouzy-sur-Cisse est concerné par la restauration du chemin du moulin neuf, une plantation de talus aura lieu le 26 mars prochain. Le présent contrat arrive à échéance, le prochain durera jusqu'en 2019, il poursuit les actions engagées et la participation au financement de la Commune de Chouzy-sur-Cisse sera moindre (lié à la méthode de calcul propre antérieurement à chaque syndicat).
- **Contrat Avenir** : suite à la rencontre entre la Mission Locale, M. MINOIS, Maire; M. ROZE, tuteur, Mme HERMANGE, directrice générale des services et M. ARNOULD-LOMBARD Pierre, il s'avère que ce dernier ne souhaite pas poursuivre son contrat après le 30 juin 2014.
- **Commission Communale des Impôts Directs** : la vérification des informations déclarées par les propriétaires aux services fiscaux et la situation réelle d'urbanisme ont révélé quelques divergences.
- **Jury criminel** : les trois noms ont été tirés au sort pour la liste préparatoire 2015.
- **Travaux** :

1-TAP école : les deux grandes salles sous le réfectoire sont terminées et opérationnelles. La commission AD HOC va passer prochainement pour vérifier la sécurité.

M. MINOIS félicite les agents du service technique pour l'excellent travail et tout particulièrement M. ROZE qui a mené ce chantier,

2- Salle du personnel de la mairie : réfection réalisée pour partie par nos agents de manière efficace et rapide (vitrage, peinture) et par une société (isolation),

3- Ascenseur : les travaux se poursuivent.

- Commission du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) : M. EMERIAU informe que la commission s'est réunie le jeudi 13 mars 2014 pour le vote du budget qui s'établi en équilibre à :
  - fonctionnement à 902 797,43 €
  - investissement à 982 475,68 €.

Des travaux de remplacement de canalisations d'eau route d'Onzain sont prévus pour 120 000 € sur Chouzy-sur-Cisse.

## **1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1.1. Rapport correctif de la CLECT (Commission Locale chargée de l'Evaluation du coût des Charges Transférées) :**

Monsieur Le Maire présente le rapport correctif de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'adaptation des critères de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement de la Communauté d'Agglomération. Les communes de Marolles (diminution de 2000 €), Cheverny (aucune modification) et Villebarou (diminution de 280 000 € ) sont concernées.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 ;  
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;  
 Vu l'avis favorable de la CLECT réunie le 14 février 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport correctif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport correctif et charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1. Vote des subventions 2014 :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote une somme de **14 620 €** répartie entre les associations suivantes pour l'inscrire au budget primitif 2014 :

<b>ASSOCIATIONS CHOUZY-SUR-CISSE</b>	
AB3c (badminton)	345
Aikido/Karaté	149
Archers de Chouzy-sur-Cisse	623
A.S.C.O. Foot	1 823
Tennis Club	2 034
U.S. Chouzy Tennis de Table	728
ARTEC	180
Société de Chasse	270
Une Idée en Plus	400
Pétanque	150
Détente et loisirs	1 459
Club informatique	90
Sapeurs-Pompiers	700
A.P.E.C.C.	600
Anciens Combattants	300
Scrabble	84
Les Ecuries de Chouzy	300
Comité des fêtes	700

A.S. U.S.E.P. Chouzy	150
<b>ASSOCIATIONS HORS CHOUZY-SUR-CISSE</b>	
C.F.A. Blois	220
Banque Alimentaire	2 000
FAF APADVOR (malvoyants)	70
Secours catholique	80
Souvenir Français	60
Association Donneurs de sang	50
ADER Education routière	150
Conciliateurs de justice	50
Maison Familiale Rurale de Gien Formation en alternance	55
Mucoviscidose Virades de l'Espoir	500
Association française sclérosés en plaque	200
AJBO	100
<b>TOTAL</b>	<b>14 620 €</b>

## **2.2. Approbation du Compte de Gestion 2013 :**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2.3. Budget communal - Approbation du compte administratif 2013 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2013.

Dépenses de Fonctionnement : **1 762 121.15 €**

Recettes de Fonctionnement : **2 056 103.44 €**

Dépenses d'Investissement : **896 841.51 €**

Recettes d'Investissement : **1 095 976.78 €**

**R.A.R : 221 183 €**

**R.A.R : 63 000 €**

#### **2.4. Vote des taux 2014 :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux actuels:

Taux habitation : **15,65 %**  
Taxe F.P.B. : **27,16 %**  
Taxe F.P.N.B. : **51,02 %**

#### **2.5. Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013 du budget communal :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
- constatant que le compte administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de 293 982.29 €

dont l'intégration Association Foncière soit 11 583,68 € et l'intégration Sivom Coteau de la Loire soit 326,16 €.

un excédent cumulé d'investissement de 199 135.27 €

dont l'intégration Association Foncière soit 515.64 €

un solde négatif de restes à réaliser : 158 183 €

1. Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- ◆ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) pour 293 982.29 €
- ◆ affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) pour 199 135.27 €

2. Décide d'affecter le résultat déficit de fonctionnement à la ligne 002 (de fonctionnement reporté).

#### **2.6. Vote du Budget Primitif 2014 :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2014 de la commune comme suit :

Fonctionnement dépenses : 1 858 660.00 €

Fonctionnement recettes : 1 858 660.00 €

Investissement dépenses : 903 307.56 €

Investissement recettes : 903 307.56 €

Le Maire,  
Jean-Philippe MINOIS